
Le 22-08-2016

[Télécharger ou imprimer au format PDF](#)

Après l'Allemagne et ses lois Hartz* I – II – III – IV qui ont permis de privatiser une grande partie de la recherche d'emploi et la surveillance des chômeurs, de faire diminuer les allocations et les salaires, de développer les « auto-entreprises », de durcir considérablement les conditions d'indemnisation et de faciliter les licenciements ;

Après le Royaume Uni et ses contrats « zéro heure » qui se sont développés en Europe au bénéfice exclusif de l'employeur puisqu'ils n'obligent pas à fixer un temps de travail minimal et un salaire minimum, alors que « l'employé » s'engage à être disponible pour travailler selon les besoins de « son » employeur. Bien sûr, seules les heures travaillées sont rémunérées et celles-ci étant très variables, les travailleurs ne peuvent ni prévoir un budget mensuel ni organiser leur emploi du temps ni prétendre à l'accès au logement ou à tout crédit.

Après l'Allemagne qui exploite « ses » demandeurs d'asile avec des petits boulots payés 1 euro de l'heure dans lesquels le gouvernement allemand voit une étape en vue d'une meilleure insertion sur le marché de l'emploi...

A son tour, l'Autriche envisage d'instaurer des petits boulots à 1 euro de l'heure pour les réfugiés. Sebastian Kurz, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration, sous prétexte « *d'améliorer l'intégration des réfugiés* » (sic) va fournir aux entreprises une main-d'œuvre quasi gratuite. En effet, on compte en Autriche, environ 25 000 demandeurs d'asile signalés comme demandeurs d'emploi.

A quand en France ?

A quand le rétablissement officiel de l'esclavage dans les pays de l'Union européenne ?

**Peter Hartz, était le directeur du personnel de Volkswagen*

- [Se connecter](#) ou [s'inscrire](#) pour poster un commentaire